

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/
Affichée le
24/07/20 / 24/07/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BÉLIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Date de convocation et d'affichage : 10 juillet 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 41.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE
BAGATTIN Mélanie
BAROIN François
BAUDOUX Bruno
BAZIN-MALGRAS Valérie
BEAUSSIER Jean-Marie
BECARD Francis
BETTINGER Sylviane
BILLET André
BLANCHARD Dominique
BLASCO Thierry
BLASSON Christian
BOICHUT Daniel
BOISSEAU Dominique
BOUDADI Rachida
BRANLE Christian
BURRI Marie-Luce
BUTAT André
CASTEX Jean-Marie
CHALVET Marie-Ange
CHAMPAGNE Anicet
CHAMPAGNE Bernard
CHEVALIER Bertrand
CHOISELAT Emmanuel
CHOMAT Christophe
COCHET Jean-Michel
CORNEVIN Jean-Pierre
COURTOIS Jean-Christophe
DA ROCHA Katia
DAHDOUH Fadl
DE VILLEMEREUIL Gérard
DEHARBE Dominique
DELAITRE Guy
DESROUSSEAUX Pascal
DRAGON Jean-Luc
DRIAT Boris
DUCHÊNE Annie
DUQUESNOY Olivier
DUSACQ Maxime
FARINE Bruno
FINOT Patrick
FLEURET Dominique
FRAENKEL Stéphanie
FRAPIN David
GACHOWSKI Jacques

GARIGLIO Élisabeth
GARNERIN David
GATOUILLAT Marcel
GAURIER Claude
GAUTHIER Anne-Sophie
GERARD Fabien
GIRARD Marc
GIRARDIN Olivier
GONCALVES José
GRAFTEAUX-PAILLARD Marie
GUILLAUMET Virginie
GUITTON Jordan
GULTEKIN Gulcan
GUNDALL Philippe
HANDEL William
HELIOT-COURONNE Isabelle
HENNEQUIN Virgil
HENRI Pascal
HIMEUR Aïcha
HIRTZIG Jack
HONORÉ Nicolas
HOUARD Bruno
HUBINOIS Alain
HUMBERT Christophe
JOLLIOT Marie-France
JOUAULT Gervaise
LANDREAT Pascal
LANOUX Claudie
LE CORRE Marie
LEBECQ Jérémy
LÉCORCHÉ Jean-Pierre
LEDOUBLE Catherine
LEPRINCE Didier
LEQUIEN Ombeline
LEROY Marie-Thérèse
LEYMBERGER Brigitte
MAGLOIRE Arnaud
MALARMEY Michelle
MANDELLI François
MARTY Rémy
MEIRHAEGHE Jean-François
MEIRHAEGHE Sonia
MENNETRIER Nicolas
MONTAGNE Jean-Jacques
NINOREILLE Francine

OUADAH Karima
PAUWELS Cécile
PETIT Christine
POIVEZ Kevin
PORTIER-GUENIN Françoise
POTTIER Denis
QUINTART Sylvie
RAGUIN Jacky
REHN Yves
RESLINSKI Jean-François
RICHARD Sophie
ROBLET Bernard
ROUSSEAU Pauline
ROUSSELOT Nicole
SAINTON Michel
SAUVAGE Philippe
SEBEYRAN Marc
SERRA Frédéric
SOMSOIS Hervé
THIENOT Régis
THOMAS Christine
VIART Jean-Michel
ZAJAC Anna

Représentés : VOLHUER Michel par HENRION Céline, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SIMON Eric par ROUSSELOT Sébastien

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à GAURIER Claude, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LEDOUBLE Catherine, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MOSER Alain à GIRARDIN

Olivier, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à THOMAS Christine, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à HONORE Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, CAFFET Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, DAUTET Loëtitia à GACHOWSKI Jacques,

Excusés : RICHARD Vincent, GRIENENBERGER Daniel, VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, GROSJEAN Patrick, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a désigné Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°10	Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Installation et fonctionnement
RAPPORTEUR	Christian BRANLE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	129	129			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est ainsi composée :

5 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Présidée par

Jacky RAGUIN

Désignation parmi les conseillers communautaires

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
(possibilité de renoncer au scrutin secret à l'unanimité)

Nbre de sièges	Qualité	Membres	Commune
1	Titulaire	Catherine LEDOUBLE	Saint-André-les-Vergers
2	Titulaire	François MANDELLI	Troyes
3	Titulaire	Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
4	Titulaire	Bruno GANTELET	Torvilliers
5	Titulaire	Christian BRANLE	Lusigny-sur-Barse
6	Titulaire	Anna ZAJAC	Troyes
1	Suppléant	Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
2	Suppléant	Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
3	Suppléant	Marie-Luce BURRI	Mergey
4	Suppléant	Alain HUBINOIS	Barberey-saint-Sulpice
5	Suppléant	David GARNERIN	Assenay
6	Suppléant	Maxime DUSACQ	Saint-Germain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT**

Annexe : Règlement intérieur

Exposé :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est compétente pour l'ensemble des services publics, qu'ils soient confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière (Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année les rapports établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, ou par le Président ou son représentant qui en a reçu délégation, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Suite à la création de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL et d'élire 6 représentants titulaires et autant de suppléants de l'assemblée communautaire, les représentants associatifs étant de droit reconduits (Union Départementale des Consommateurs de l'Aube, Union Départementale des Associations Familiales et Association Maison de la Nature de Troyes)

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit : outre le Président ou son représentant, 6 titulaires et 6 suppléants choisis parmi les Conseillers communautaires, ainsi que des représentants d'associations,**
- **DE CONFIRMER les représentants d'associations locales au sein de cette commission. Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant. Il vous est proposé de reconduire :**
 - **le Président de l'Union Départementale des Consommateurs de l'Aube ou son représentant,**

- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- Le Président de l'Association Maison de la Nature de Troyes ou son représentant,
- DE DELEGUER au Président ou son représentant, le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière (ou de la personnalité morale),
- D'ELIRE les membres du Conseil Communautaire pour siéger au sein de cette commission, sur la base des candidatures des Conseillers communautaires,
- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
--

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités juridiques et pratiques de réunion de la commission consultative des services publics locaux (ci-après dénommée « la CCSPL »), créée en vertu de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Périodicité des séances

La CCSPL se réunit notamment dans les hypothèses suivantes :

- Chaque année pour examiner les rapports des délégataires de service public ;
- Chaque année pour examiner les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- Chaque année pour examiner un rapport retraçant le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Chaque année pour examiner le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil communautaire ne se prononce ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de partenariat avant que le Conseil communautaire ne se prononce ;
- A tout moment, saisie par le Conseil communautaire ou le Président (ou son représentant) par délégation, pour émettre un avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service
- Une fois par an, avant le 1^{er} juillet, pour examiner l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente, présenté par son Président.

Article 2 : Présidence

La CCSPL est présidée par le Président ou son représentant.

Article 3 : Convocation

Le Président convoque les membres aux réunions de la commission, en leur envoyant un courrier en ce sens, au moins cinq jours francs avant la tenue de celle-ci. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence, laissée à l'appréciation du Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions listées à l'ordre du jour de la réunion. Elle est adressée aux membres de la commission sur support papier à leur domicile ou à toute autre adresse qu'ils auraient choisie ; elle pourra toutefois être transmise par le réseau Internet à l'adresse numérique de tout membre de la commission qui le souhaiterait.

La convocation peut contenir des pièces annexes permettant d'expliciter certains points portés à l'ordre du jour ; toutefois, lorsque ces pièces annexes sont trop volumineuses, les membres de la commission peuvent être invités à les consulter dans les services municipaux aux heures ouvrables, jusqu'au jour de la réunion de la CCSPL.

Article 4 : Lieu de réunion

La CCSPL se réunit à titre ordinaire au siège de Troyes Champagne Métropole; toutefois, à titre dérogatoire et pour tout motif propre, le Président peut décider que la réunion se tiendra dans tout autre lieu qu'il lui appartiendra de choisir, que la salle soit ou non propriété de Troyes Champagne Métropole et sous la seule réserve qu'elle se situe dans le périmètre de l'agglomération.

Article 5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances, dans le respect des prescriptions normatives. Toutefois, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 6 : Suppléance

Il n'existe aucun mécanisme de suppléance pour les membres de la CCSPL. Tout membre absent ne peut ni se faire représenter, ni donner pouvoir pour voter en son nom à un autre membre de la commission.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat de la CCSPL est assuré par les services communautaires, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Article 8 : Quorum

La CCSPL ne peut régulièrement se réunir que si quatre membres au moins sont présents, le Président compris.

A défaut, la réunion de la CCSPL est ajournée ; le Président convoque alors les membres à une nouvelle réunion, dans les conditions d'urgence définies à l'article 3 ci-dessus.

Article 9 : Votes

La CCSPL émet son avis par délibération prise à la majorité absolue des suffrages exprimés soit par scrutin formel, soit par assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante

Article 10 : Police

Le Président exerce seul la police de la réunion. Il a pour mission d'y maintenir l'ordre, de faire respecter les lois et règlements, de donner la parole à chaque membre qui le souhaiterait en veillant à ce qu'il puisse s'exprimer dans le calme, de mettre aux voix, de proclamer les résultats des votes et de prononcer les avis rendus par la CCSPL.

Article 11 : Absence de public

Les débats de la CCSPL ne sont pas publics ; seuls peuvent y participer les membres de la commission.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 12 : Procès-verbal

Les services communautaires chargés du secrétariat de la CCSPL établissent un procès-verbal de la séance, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission, avant la tenue de la réunion suivante.